

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4560

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Etudes de réouverture au transport de voyageurs de l'emprise Sathonay-Trévoux - Participations financières de la Communauté urbaine aux études de la Région - Approbation des conventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rappel des étapes précédentes

En 2002, la région Rhône-Alpes a piloté, en partenariat avec SNCF, Réseau ferré de France (RFF), les départements du Rhône et de l'Ain, le Sytral, la Communauté urbaine, la communauté de communes Saône vallée et l'Etat, une étude de faisabilité pour la réouverture de l'axe ferroviaire Lyon-Trévoux.

Cette étude comparait cinq scénarii (trois scénarii urbains et deux scénarii ferroviaires) du point de vue technique et économique. Le scénario de navette TER entre Trévoux et Sathonay a été jugé le plus intéressant.

Trois solutions ont alors été examinées par les partenaires afin de définir les modalités de réalisation de cette réouverture. Les trois solutions sont : une navette en TER, une navette en tram-train et une liaison en car empruntant exclusivement ou non l'emprise ferroviaire.

Le comité de pilotage des études qui réunit les représentants des partenaires a souhaité compléter son approche par une étude de fréquentation ainsi qu'un appel à projets innovants.

La proposition d'une étude prospective de fréquentation de la ligne Trévoux- Sathonay

Un approfondissement du potentiel d'usagers des transports collectifs selon les trois solutions envisagées est nécessaire pour bien prendre en compte les travaux récents conduits sur le développement urbain à moyen et long termes dans le cadre de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale.

La région Rhône-Alpes propose de confier à un prestataire une étude prospective de fréquentation.

Le montant global de l'étude est estimé à 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC.

Il est proposé que la Région et la Communauté urbaine prennent chacune en charge la moitié du coût TTC de l'étude, soit une participation communautaire prévisionnelle maximale de 20 930 €.

La proposition d'un appel à projets

Parallèlement, la Région en partenariat engage un appel à projets ou à idées auprès de plusieurs prestataires.

L'objectif est d'examiner, dans une première partie, toutes les solutions possibles et originales en termes techniques, de montages financiers et juridiques existant en France et en Europe. Dans une seconde partie, les prestataires devront proposer des solutions techniques, juridiques et financières appliquées à la réouverture de l'emprise, comparer ces solutions et être force de proposition pour une solution optimale tant du point de vue de l'utilisateur que du point de vue des collectivités.

Le montant global de l'étude est estimé à 110 000 € HT. Il est proposé un financement partagé entre :

- la Région, à hauteur de 50 %, soit une participation de 55 000 €,
- la communauté de communes Saône vallée, à hauteur de 5 %, soit une participation de 5 500 €,
- la Communauté urbaine, à hauteur de 45 % du coût HT, soit une participation maximale de 49 500 €.

Les études de réouverture de l'axe ferroviaire Trévoux-Sathonay sont inscrites au contrat de projet Etat-Région 2007-2013 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs et les modalités financières des études à réaliser par la région Rhône-Alpes en vue de préciser la fréquentation future de l'axe ferré Sathonay-Trévoux et de rechercher une solution innovante du point de vue technique, juridique et financier,

b) - la participation financière de la Communauté urbaine aux études à mener par la Région, à hauteur de :

- 50 % du coût TTC pour l'étude de fréquentation de la ligne Trévoux-Sathonay, soit une subvention plafonnée à 20 930 € nets de taxes,
- 45 % du coût HT pour l'appel à projets innovants, soit une subvention plafonnée à 49 500 € nets de taxes.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer les conventions de financement avec la région Rhône-Alpes, maître d'ouvrage des études.

3° - **L'autorisation** de programme individualisée pour l'opération n° 857 **dossiers ferroviaires est complétée pour un montant total de 70 430 €.**

4° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 204 120 - fonction 815.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,